



## Quel est le meilleur moyen de négocier son licenciement?

-----  
Par cathiale

Bonjour, je suis en CDI depuis 4 ans et 10 mois. je me suis entretenue avec mon patron car je suis proche d'un burn out et j'aimerais quitter mon poste de travail une fois pour toute. Mon employeur m'a proposé 4 mois de salaire avec ma démission. Serait il mieux pour moi de faire plutôt une rupture conventionnelle? vu que je suis une femme seule avec 2 enfants à charge. Sinon quelle somme devrais je négocier si je me licencie et quand aurais je droit au chômage? merci d'avance pour votre retour.

Cordialement,  
Cathia

-----  
Par isernon

bonjour,

votre employeur accepte-il le principe de la rupture conventionnelle ?

voir ce lien :

[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31539#:~:text=L'indemnit%C3%A9%20est%20au%20moins,d'anciennet%C3%A9%20apr%C3%A8s%2010%20ans]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31539#:~:text=L'indemnit%C3%A9%20est%20au%20moins,d'anciennet%C3%A9%20apr%C3%A8s%2010%20ans[/url]

salutations

-----  
Par Henriri

Hello !

Cathiale, vous pouvez demander une rupture conventionnelle à votre employeur mais celui-ci n'est pas forcé de l'accepter. A priori il ne l'accepterait que si elle lui coûte\* moins que les 4 mois de "prime" qu'il a semble vous avoir proposés\*\* à l'amiable pour votre démission. En sachant qu'il n'y a aucun "droit" suggérant une "négociation" en cas de démission.

\* il me semble que ce serait le cas (à évaluer grâce au lien de Isernon), mais il faut aussi considérer qu'une démission n'ouvre pas droit au chômage.

\*\* attention vous avez intérêt à obtenir un écrit...

A+

-----  
Par Prana67

Bonjour,

Un licenciement ne se négocie pas, il se subit.

Par contre dans votre cas vous ne devriez pas avoir de problème pour négocier une rupture conventionnelle. Vu que l'employeur est prêt à vous donner 4 mois de salaire si vous démissionnez, il peut aussi vous donner ces 4 mois pour une rupture conventionnelle.

Pour info, le minimum légal pour une RC est de 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté. Donc dans votre cas environ 1,25 mois de salaire.